

# Compte rendu de la CCP des contractuels CDD-CDI du 16 novembre 2016

La commission consultative paritaire des contractuels (CDD-CDI) a eu lieu le 16 novembre 2016. Elle était présidée par Jacques Clément, chef du service des ressources humaines (SRH) du MAAF. La CFDT était représentée par Jacques Moinard, représentant titulaire pour la catégorie A, et Pierre Jouvanceau.

## Déclaration liminaire de la CFDT

### ● Plan de déprécarisation

La CFDT a régulièrement porté au niveau de la Fonction publique la demande de prolongation de 2 ans du plan de déprécarisation prévu par l'accord de 2011 signé par la CFDT.

La loi déontologie du 3 août 2016 a officialisé ce prolongement du plan dit Sauvadet jusqu'au 13 mars 2018.

Les conditions pour être éligibles au concours professionnalisé ont aussi changé : désormais, s'il faut toujours justifier de 4 ans d'ancienneté auprès du même employeur au moment du concours, les 2 ans exigés initialement avant 31 mars 2011 sont maintenant exigés avant le 31 mars 2013.

Il y a donc de nouveaux contractuels éligibles pour les sessions organisées à partir de fin 2016 et jusqu'en 2018 (cf. notre [compte rendu](#)).

Pour cette prolongation, nous saluons l'annonce de 500 postes supplémentaires par le ministre lors du CTM budgétaire le 28 septembre 2016. Mais nous souhaitons souligner certaines inégalités et de nombreuses incertitudes, notamment une grande

variabilité selon les corps et une répartition prévisionnelle des postes ouverts laissant des corps orphelins.

Par ailleurs, le plan de déprécarisation 2012-2016 prévoyait 1847 postes, pour lesquels 2896 candidats, parmi un « vivier » potentiel de 5700 agents contractuels, se sont présentés (soit un agent sur deux). Les lauréats, au nombre de 1373, représentent moins de la moitié des inscrits et à peine un quart des éligibles ; ils couvrent seulement 74% des postes ouverts.

Nous saluons également le travail réalisé avec le SRH sur les conditions d'emploi des contractuels du MAAF. La [note de service](#) publiée le 19 juillet 2016 intègre notamment des avancées sur la procédure de réévaluations de la rémunération des contractuels, *a minima* tous les 3 ans.

### ● Cas particulier des contractuels en abattoir

Lors de cette CCP nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière des CCD en abattoir.

Sans remettre en cause les nouvelles règles de recours au contrat précisées dans cette note de service et découlant de la réforme du décret du 17 janvier 1986 (dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État), nous souhaitons une application pragmatique de ces règles... :

- dans l'intérêt des agents contractuels ;
- dans l'intérêt des structures qui les emploient ;
- pour assurer nos missions de service public directement en lien avec les enjeux de sécurité alimentaire pour nos concitoyens.

En effet, selon ces règles, le contrat des préposés sanitaires en CDD ne peut être prolongé au-delà de 2 ans.

Nous sommes actuellement confrontés à des situations

particulièrement pénalisantes en abattoir. Des contractuels parfaitement formés, souvent multi-compétents, se sont inscrits au concours externe début 2017. Ils devront quitter leur poste en attendant le résultat du concours de TS. En conséquence, pendant plusieurs mois, les postes seront vacants ou occupés par de nouveaux contractuels non formés.

Cette situation est contre-productive pour la bonne réalisation des missions de sécurité alimentaire régulièrement mises en avant par notre ministre.

Nous demandons que toutes les solutions légales envisageables soient explorées, afin d'éviter ces situations.

*Le chef du service des ressources humaines indique qu'il est tout à fait conscient des difficultés rencontrées pour les postes de préposés sanitaires en abattoir ; il estime que l'administration a fait le maximum en organisant des concours de déprécarisation, des concours internes et externes. Chaque agent a reçu personnellement un courrier l'incitant à passer ces concours. Il rappelle qu'il y a eu un fort taux de réussite avec, dans la majorité des cas, une titularisation sur place.*

*Ce dispositif sera reconduit. Par ailleurs, pour les agents ayant échoué et qui souhaitent se représenter, leur contrat sera exceptionnellement prolongé d'un an.*

*Pour les agents dont le CDD arrive au terme des deux ans début 2017, n'ayant pas présenté le concours en 2016 mais inscrits à la session 2017, l'administration étudiera au cas par cas la possibilité de prolonger leur contrat jusqu'à la proclamation des résultats.*

*Reste le cas des agents contractuels qui n'ont pu se présenter au concours faute d'avoir le diplôme requis (baccalauréat) ; le SRH reconnaît qu'il y a là une vraie difficulté. Il s'engage à faire l'état des lieux sur ce sujet.*

## ● Complément de rémunération des vétérinaires inspecteurs contractuels

Nous ne comprenons pas les reports successifs et la remise en cause d'un versement qui devait être lié au nombre d'agents encadrés et non au nombre d'ETPT encadrés finalement retenu. Cette modification ne correspond à aucune logique, sauf budgétaire ; l'encadrement de personnels à temps incomplet est de fait pénalisé alors qu'il est plus complexe.

En outre, nous demandons à nouveau que la fonction d'adjoint au chef de service soit éligible à la perception de ce complément quel que soit le nombre d'agents encadrés. Les responsabilités liées à cette fonction méritent d'être reconnues.

*Le SRH répond que le critère « ETPT » a été retenu car c'est le seul sur lequel il possède des données précises. Toutefois, il reconnaît qu'il existe un effet de seuil pour la perception de ce complément. Pour les agents qui auraient bénéficié de ce complément si le calcul avait été fait sur la base du nombre d'agents réels encadrés mais qui ne le perçoivent pas avec le critère ETPT, il accepte d'expertiser ces situations au cas par cas.*

*En outre, il reconnaît que le cas des adjoints au chef de service mérite d'être reconsidéré. Un état des lieux sera fait.*

## **Mobilité**

Les demandes de mobilité des agents en CDI ont été examinées par la CCP. Les résultats ont été transmis par la CFDT à chaque agent concerné, par un courriel personnel.